

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Unternehmensbesteuerung
Akteure	Regazzi, Fabio (mitte/centre, TI) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Buchwalder, Mathias
Gsteiger, Christian

Bevorzugte Zitierweise

Buchwalder, Mathias; Gsteiger, Christian 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Unternehmensbesteuerung, 2021 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Bildung, Kultur und Medien	1
Medien	1
Radio und Fernsehen	1

Abkürzungsverzeichnis

KVF-NR	Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Nationalrates
KVF-SR	Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Ständerates
SRG	Schweizerische Radio- und Fernsehgesellschaft
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen

CTT-CN	Commission des transports et des télécommunications du Conseil national
CTT-CE	Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats
SSR	Société suisse de radiodiffusion
PME	petites et moyennes entreprises

Allgemeine Chronik

Bildung, Kultur und Medien

Medien

Radio und Fernsehen

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 21.04.2021
CHRISTIAN GSTEIGER

Im April 2021 teilte die KVF-SR mit, dass sie dem Antrag ihrer Schwesterkommission nicht zustimme und der parlamentarischen Initiative von Fabio Regazzi (mitte, TI) keine Folge geben wolle. Der Tessiner wollte die **KMU von der Mediensteuer ausnehmen**. Den Entscheid (8 zu 4 Stimmen bei einer Enthaltung) begründete die Kommission damit, dass sich das Parlament bereits mehrmals für das heutige System der Unternehmensabgabe für Radio und Fernsehen ausgesprochen habe und dass dadurch Mindereinnahmen entstehen würden, die von den Haushalten getragen werden müssten.¹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 23.11.2021
MATHIAS BUCHWALDER

Contrairement à l'avis de sa consœur des Etats, **la CTT-CN a réitéré sa volonté de donner suite à l'initiative parlementaire** Regazzi (centre, TI), déjà exprimée en février 2020. Si elle souligne une amélioration avec l'affinage de la structure tarifaire en 2021, elle considère toujours que la redevance radio-TV représente une charge injustifiée pour des PME qui réalisent des gros chiffres d'affaires, sans pour autant atteindre d'importants bénéfices. Pour rappel, les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à CHF 50'000 sont soumises à la redevance. Par l'entremise de cette initiative parlementaire, le conseiller national tessinois Fabio Regazzi souhaite exempter les entreprises employant moins de 250 personnes – sans compter les apprenti.e.s – du paiement de la redevance. Au final, la commission recommande à son conseil de donner suite à l'initiative par 14 voix contre 10.²

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 13.03.2022
MATHIAS BUCHWALDER

Le Conseil national a donné suite à l'initiative parlementaire Regazzi (centre, TI) par 119 voix contre 71 et 3 abstentions. A la tribune, le tessinois a dénoncé le système actuel, qui équivaut selon lui à une double taxe pour les PME. Face à lui, le socialiste Matthias Aebischer (ps, BE) s'est agacé du comportement du groupe «anti-SSR», qui chercherait par tous les moyens à couper les vivres au service public. L'objet prend donc la direction du Conseil des États.³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 16.08.2022
MATHIAS BUCHWALDER

Pour la deuxième fois, la Commission des télécommunications et des transports du Conseil des États (**CTT-CE**) s'est prononcée **en défaveur de l'initiative parlementaire** Regazzi. Le Conseil national a adopté en juin cet objet **qui vise à exempter les PME du paiement de la redevance radio-TV**. Cette position n'a pas été partagée par 10 des 13 membres de la commission compétente de la chambre haute. Ceux-ci sont d'avis que diverses adaptations de la structure tarifaire de la redevance ont déjà permis de délester les entreprises au niveau financier. De plus, la limite fixée à 250 emplois pleintemps pour être exempté mènerait à des inégalités. Enfin, la commission souligne que l'initiative populaire «200 francs, ça suffit» permettra, si elle aboutit, au peuple de se prononcer sur la question du paiement de la redevance par les entreprises. Outre la réduction de la redevance à CHF 200 pour les ménages (contre CHF 335 actuellement), l'initiative souhaite également exonérer les entreprises de ce que les initié.e.s considèrent comme une «taxation insensée».⁴

1) Medienmitteilung KVF-S vom 16.4.21

2) Communiqué de presse de la CTT-CN du 23 novembre 2021

3) BO CN, 2022, p. 432 s.

4) Communiqué de presse CTT-CE du 16 août 2022